



République Française

ARRETE 2025-082

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC LE 24 JUIN 2025**

RUE DES GUESSIERES

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;
- VU** la demande en date 04 juin 2025 de l'Amicale Laïque Chanceaux sur Choisille, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer un stand sur le parvis de l'école primaire rue des Guessières pour une pré-vente de bracelets le 24 juin 2025 sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRETE

- Article 1 :** L'Amicale Laïque de Chanceaux sur Choisille, est autorisée à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer sur le parvis de l'école un stand comportant 3 tables et 3 barnums, rue des Guessières, de 15h00 à 19h00 le samedi 25 juin 2024.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée uniquement le samedi 24 juin 2025. Elle reste personnelle, incessible. Le permissionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté et sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux d'installation du stand.
- Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas d'urgence le permissionnaire est informé qu'il devra autoriser les véhicules de

secours (médecins, pompiers, ambulances, infirmiers) à circuler et stationner sur l'emplacement des stands pour porter secours.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chanceaux sur Choisille, mercredi 04 juin 2025

Sous le n°	082
PUBLIE ou NOTIFIE le	04/06/2025
ACTE EXECUTOIRE	04/06/2025

Le Maire,
Christophe BUELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.